AR PREFECTURE
086-218601656-20181120-2018201108-DE
Reçu le 21/11/2018

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

VILLE DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

-=0000000=-

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ernest COLIN, Maire.

Présents : M. Ernest COLIN, Maire, Mme Marie-Catherine BURBAUD, 1ère Adjointe, M. Jean BLANCHARD, 2ème Adjoint, Mme Marie-Thérèse DALLAY, 3ème Adjointe, M. Patrice BOUTELOUP, 4ème Adjoint, Mme Nathalie GONON-MERCIER, 5ème Adjointe, M. Richard DARDILLAC, 6ème Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 7ème Adjointe, M. Bernard GUILLON, 8ème Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIERE, M. Bertrand RODIER, Mme Elisabeth COURAULT, M. Jean-Luc SOUCHAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK, Mme Chantal DURAND, M. Guy GEVAUDAN, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents – Excusés : Mme Jeannine NOËL, M. Patrick MAYAUD, Mme Florence ROUSEYROL, M. Yves BOULOUX, M. Jean-Marc FERLEY.

Absents - Non excusés :

Pouvoirs : Mme Jeannine NOËL (représentée par Mme Mireille DEMOIS-NALLET), M. Patrick MAYAUD (représenté par M. Bertrand RODIER), Mme Florence ROUSEYROL (représentée par M. Bernard GUILLON), M. Yves BOULOUX (représenté par M. Ernest COLIN).

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Amélie HELMER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 8

Date de convocation : ……	13.11.2018	Bulletins litigieux……	/
Date d'affichage : ……	13.11.2018	Suffrages exprimés ……	/
Nombre de membres en exercice……	29	Pour l'adoption ……	28
Nombre de membres présents……	24	Contre l'adoption……..	/
Nombre de membres ayant donné procuration……	4	Abstentions……	/
Nombre de votants……..	28		

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000 ;

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014 ;

AR PREFECTURE
086-218601656-20181120-2018201108-DE
Reçu le 21/11/2018

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Considérant que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;

- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ;

AR PREFECTURE
086-218601656-20181120-2018201108-DE
Reçu le 21/11/2018

Considérant le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint en annexe à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne ;

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Monsieur BLANCHARD demande si les Conseillers Municipaux souhaitent inscrire des observations particulières concernant l'orientation n°1 de la version n°3 du PADD.
Aucune observation n'est faite concernant cette orientation.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Monsieur BLANCHARD demande si les Conseillers Municipaux souhaitent inscrire des observations particulières concernant l'orientation n°2 de la version n°3 du PADD.
Aucune observation n'est faite concernant cette orientation.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Monsieur BLANCHARD demande si les Conseillers Municipaux souhaitent inscrire des observations particulières concernant l'orientation n°3 de la version n°3 du PADD.
Aucune observation n'est faite concernant cette orientation.

Vu l'avis favorable de la Commission **" Générale "** en date du 15 novembre 2018 ;

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Indique que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Le Maire,
Ernest COLIN

MAIRIE de MONTMORILLON * VIENNE *